



Un problème de sinistre non résolu depuis 2 ans

Par **chr99**, le **07/10/2008** à **11:48**

Bonjour, je vous contacte en désespoir de cause et à court d'idée.
Je suis locataire de mon logement.

Ma cuisine est équipée de biens appartenant au propriétaire. Un incendie, dont je suis responsable, y a eu lieu en décembre 2006.

Les biens du propriétaire ont été touchés. Mon assurance couvre ce genre de dégâts, de par la clause de mon contrat relative à la responsabilité civile.

Cependant, je me retrouve à contacter à la fois mon assureur, et à la fois celui de la copropriété depuis maintenant 2 ans, et à envoyer des lettres recommandés faisant état des propos de chacun, afin que quelqu'un intervienne.

Chaque parti se "renvoie la balle", et l'assureur de la copropriété (que je ne suis pas censé contacté d'après eux) me demande tout simplement d'avancer le montant des réparations, qui est largement au-dessus de mes moyens financiers.

Mon assureur prétend avoir fait le nécessaire, alors qu'aujourd'hui encore, et depuis 2 ans, ma cuisine est dans le même état. Je ne sais plus quoi faire pour que les choses avancent.

Auriez-vous un recours à me proposer ?
Merci.

Par **jeetendra**, le **07/10/2008** à **13:23**

bonjour, le propriétaire est t'il assuré en tant que propriétaire non occupant ou pas, la copropriété et son assureur n'ont pas à intervenir si le sinistre incendie a eu lieu à l'intérieur de l'habitation que vous louez et dont vous êtes assuré.

Logiquement c'est à votre assureur habitation d'intervenir pour vous dédommager et de contacter l'assureur du propriétaire pour entre eux indemniser le propriétaire pour la partie immobilière, les embellissements, cordialement

Par chr99, le 07/10/2008 à 19:23

Je tiens à préciser que dans le cas d'une détérioration de bien à autrui, c'est la clause de mon contrat relative à la "responsabilité civile / défense" qui s'applique.

Mon assureur a versé la totalité du montant des travaux à effectuer à l'assureur de la copropriété le 25 juillet 2008.

Le prestataire agréé par mon assureur et choisi par lui pour effectuer les réparations me dit attendre "le feu vert" de l'assureur de la copropriété pour engager les travaux. Feu vert que ce dernier refuse de donner sans facture.

Ce dernier attend donc de moi que je lui présente une facture des travaux, mais je n'ai pas les moyens d'avancer la somme nécessaire aux réparations.

Je souhaiterais savoir s'il est normal que l'on me demande de payer l'ensemble des travaux, sans finalement aucune garantie d'être remboursé, alors que l'assureur de la copropriété dispose du devis du prestataire et également de la totalité du montant des travaux, qui correspond exactement au devis.

Qui doit prendre en charge le montant des travaux ? Qui décide de donner son "feu vert" pour les commencer ? Qui paye ?

Mon assurance n'est-elle pas censée m'éviter ce genre de situation ? Quel doit alors être son rôle par rapport à l'assureur de la copropriété ? Que puis-je faire pour que les choses avancent ?

Quels recours ?

Je vous remercie sincèrement de pouvoir m'apporter des réponses à ces questions.